INFOS PRATIQUES

contact@fo-dgfip.fr
www.fo-dgfip.fr
01.47.70.91.69

LE LOGEMENT

FOYERS RÉGION IDF AIDES ET PRÊTS

La recherche d'un logement constitue une des préoccupations majeures des agents quand ils sont nommés sur une nouvelle résidence ; elle est bien souvent problématique à Paris et dans la Région Ile-de-France, compte-tenu de la rareté de l'offre et des loyers élevés. Pour autant l'ALPAF dispose de :

LOGEMENTS MEUBLÉS

(voir liste page suivante)

L'ALPAF dispose également de logements meublés et équipés qui peuvent accueillir les agents en première affectation, ou affectés en IDF suite à promotion de catégorie, pendant une période maximal de 12 mois.

LOGEMENTS NON MEUBLÉS

Il dispose sur Paris, la région parisienne, certains départements de province (dont les Alpes Maritimes et la Haute-Savoie) et les départements d'Outre-Mer, d'un parc de logements (du studio au F5) exclusivement destinés aux agents du Minefi (9 678 Paris et Ile-de-France, 1 586 Province et DOM). Outre le parc locatif du Ministère, un contingent préfectoral est accessible aux fonctionnaires (5 % du parc).

N'hésitez pas à élargir vos choix géographiques dans vos demandes afin d'augmenter vos chances d'obtenir un logement. Par ailleurs, il est conseillé de consulter la bourse au logement des agents de l'Etat (BALAE), qui vous permet de consulter quotidiennement la liste des logements proposés et de candidater en ligne à l'aide de votre numéro de demandeur de logement social.

www.balae.Logement.gouv.fr

POUR TOUTE DEMANDE DE LOGEMENT MEUBLÉ ET NON MEUBLÉ,
vous devez vous adresser au correspondant social de votre Direction d'affectation.

Dans certains départements, la démarche est à accomplir directement auprès du délégué départemental de l'action sociale.

INFOS PRATIQUES

LOGEMENTS-FOYERS DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DU PERSONNEL ET DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES (ALPAF)

(Accueil limité à 1 an)

22 boulevard de Strasbourg - PARIS 10e
Métro : Chateau-d'Eau.

77 bd de Ménilmontant - PARIS 11e
Métro : Père Lachaise

11-13 rue Domrémy - PARIS 13ème
Métro : Nationale ou Chevaleret.

10 Boulevard Vincent-Auriol - PARIS 13ème
Métro : Quai de la Gare

56 bis rue Rouelle – PARIS 15ème
Métro : Dupleix.

4 bis rue Dancourt - PARIS 18ème
Métro : Anvers

51 rue Marx Dormoy - PARIS 18e
Métro : Max Dormoy

15 rue de l'Inspecteur-Allès - PARIS 19ème
Métro : Pré-Saint-Gervais.

12-14 rue des Montiboeufs - PARIS 20ème
Métro : Porte de Bagnolet.

12-14 rue des Montiboeufs - PARIS 20ème
Métro : Porte de Bagnolet.

10 avenue de la Maye - 78 VERSAILLES
(limité à 6 mois)

9 rue Jean Nicot - 93500 PANTIN

Résidence des Jeunes (mixte)
35 rue Ernest Renan
92130 ISSY-les-MOULINEAUX
Métro : Corentin-Celton

Résidence : 119 rue des Renouillers
92700 COLOMBES

RETROUVEZ LES INFORMATIONS

FO DGFiP

SUR LE SITE DES STAGIAIRES
http://www.fo-dgfip-sd.fr/ABC/

RETROUVEZ **F.O.-DGFiP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

https://www.facebook.com/fodgfip

@fodgfip

LES LOGEMENTS ALPAF

La liste à jour est consultable sur le site internet de l'ALPAF : www.alpaf.finances.gouv.fr

PARIS (75)

ARDT	CLASSIQUE	MEUBLE
1er	20	
2ème	14	
3ème	109	
4ème	1	
7ème	1	
8ème	25	
9ème	80	
10ème	153	11
11ème	431	38
12ème	621	
13ème	621	186
14ème	159	
15ème	230	22
16ème	103	
17ème	116	
18ème	530	
19ème	527	7
20ème	526	36
Total	**4267**	**461**

FO DGFiP

YVELINES (78)

VILLE	CLASSIQUE
Bois d'Arcy	8
Bonnières s/seine	2
Buchelay	4
Chatou	3
Conflans Ste Hne	1
Elancourt	1
Guyancourt	20
Jouy en Josas	6
Le Pecq	7
Les Clayes s/Bois	2
Louveciennes	2
Magnanville	4
Maisons Lafitte	12
Marly le Roi	2
Montigny le Bretonneux	14
Orgeval	5
Plaisir	5
Poissy	7
Rambouillet	6
St Germain en Laye	88
Versailles	73
Viroflay	1
Total	**273**

HAUTS DE SEINE (92)

VILLE	CLASSIQUE	MEUBLE
Anthony	1	
Asnières	25	
Bagneux	4	
Bois Colombes	2	
Boulogne Billancourt	77	
Bourg la Reine	5	
Chatenay Malabry	127	
Chatillon	32	
Chaville	76	
Clamart	2	
Clichy	74	
Colombes	81	61
Courbevoie	243	
Issy les Maux	348	132
La Garenne Colombes	1	
Levallois perret	46	
Malakoff	19	
Meudon	111	
Montrouge	29	
Nanterre	151	
Neuilly	60	
Puteaux	50	
Rueil Malmaison	63	
Saint Cloud	69	
Sèvres	19	
Suresnes	27	
Vanves	2	
Vaucresson	4	
Villeneuve la Garenne	1	
Total	**1 749**	**193**

ESSONNE (91)

VILLE	CLASSIQUE
Brunoy	23
Fleury Mérogis	50
Massy	107
Ste Geneviève des bois	52
Viry Chatillon	30
Total	**262**

SEINE ET MARNE (77)

VILLE	CLASSIQUE
Chelles	1
Emerainville	21
Le Mesnil Amelot	4
Torcy	170
Vaires sur Marne	2
Villeparisis	2
Total	**200**

SEINE SAINT DENIS (93)

VILLE	CLASSIQUE	MEUBLE
Bagnolet	2	
Coubron	1	
Epinay s/seine	8	
Le Blanc Mesnil	37	
Le Pré St Gervais	3	
Les Lilas	16	
Livry Gargan	1	
Montreuil	47	
Neuilly Plaisance	7	
Neuilly sur Marne	134	
Noisy le Grand	184	
Noisy le Sec	34	
Pantin	72	34
Romainville	1	
Saint Denis	303	
Total	**850**	**34**

VAL DE MARNE (94)

VILLE	CLASSIQUE
Alfortville	179
Arcueil	13
Boissy-St_Léger	2
Bry s/Marne	1
Cachan	10
Charenton le Pont	163
Chevilly Larue	115
Créteil	109
Fontenay s/Bois	25
Gentilly	8
Ivry s/Seine	63
Joinville le Pont	14
Le Kremlin Bicêtre	41
Le Perreux s/Marne	9
Le Plessis trévise	8
L'Hay les Roses	9
Maisons Alfort	56
Nogent s/Marne	136
Orly	60
St Maur les Fossés	50
St Maurice	2
Villecresnes	1
Villejuif	25
Villiers s/Marne	8
Vincennes	79
Vitry s/Seine	168
Total	**1 364**

POUR AUGMENTER VOS CHANCES ELARGISSEZ VOS CHOIX GEOGRAPHIQUES

INFOS PRATIQUES

LES AIDES, LES PRÊTS ET LA PRIME D'INSTALLATION

AIDE A LA PREMIÈRE INSTALLATION

EN QUOI CELA CONSISTE-T-IL ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire non remboursable, soumise à conditions de ressources. Son montant diffère selon le revenu fiscal de référence, la zone géographique d'affectation et la nature du logement (bailleur social ou privé).

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'API ?

Accordée par l'ALPAF, l'Aide à la première installation est attribuée à l'occasion de la prise d'un nouveau bail lié au premier poste de l'agent :
– à son entrée dans les ministères économiques et financiers
– à la suite d'une promotion de catégorie (C en B, B en A) (changement de département y compris en IDF)
L'aide n'est accordée que sur demande de l'agent, effectuée auprès du délégué à l'action sociale du département d'affectation. Elle doit être formulée dans un délai maximum de 24 mois à compter de la prise réelle du poste, et au plus tard 3 mois après la signature du contrat de location.

On distingue deux zones géographiques :
Zone 1 : région Île-de-France, Haute-Savoie, Alpes-Maritimes, ainsi que certaines communes du Var et de l'Ain.
Zone 2 : les autres départements ou régions de métropole et les départements d'outre-mer.

MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE				
	Parc social		Parc privé	
Zone 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1ère année	1750€	1150€	2300€	1500€
2ème année	1100€	700€	1500€	1000€
3ème année	650€	450€	800€	500€
Zone 2	1750€	1150€	2300€	1500€

Pour la zone 1, les 2 années qui suivent le premier versement, si l'agent est toujours locataire ou co-locataire, il lui revient de déposer impérativement sa demande dans les deux mois qui suivent la date anniversaire figurant sur l'échéancier transmis la première année d'attribution de l'aide, sous peine d'irrecevabilité.

Certaines situations exceptionnelles pourront conduire l'ALPAF à réduire les montants accordés, notamment dans le cas de faibles loyers où le montant de chaque versement de l'aide sera limité à 6 mois de loyers (y compris les charges).
En cas de colocation, ce calcul est effectué sur la base du loyer total divisé par le nombre de colocataires.

Le revenu fiscal de référence pris en compte pour le foyer est celui :

- de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année N ;
- de l'année N-1 pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N.

La date de dépôt retenue est celle de la réception du dossier par la délégation (ou le correspondant social pour Paris)

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant de l'aide accordée
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	33 500€	41 000€	51 500€	56 000€	60 500€	Taux plein
Tranche 2		38 500€	46 000€	57 000€	64 500€	71 500€	Taux différencié

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant de l'aide accordée
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	65 500€	70 000€	75 000€	79 500€	84 500€	Taux plein
Tranche 2		75 000€	81 000€	85 500€	90 000€	95 000€	Taux différencié

Au-delà de 5,5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire

COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER ?

Le dossier accompagné des pièces à joindre ne doit pas être envoyé directement à l'ALPAF, mais doit être déposé auprès de la délégation départementale de l'action sociale du lieu de votre affectation (ou auprès du correspondant social pour Paris).

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS

Accordée par l'Action Sociale Interministérielle, l'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle n'est pas cumulable avec l'aide à la première installation accordée par l'Alpaf.

INFOS PRATIQUES

FO DGFiP

EN QUOI CELA CONSISTE-T-IL ?

Il s'agit d'une aide financière non remboursable pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Les montants maximum de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIP ?

Les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État, les magistrats stagiaires et magistrats, les agents recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 , les agents recrutés par la voie du PACTE et les ouvriers d'État « Primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État, c'est-à-dire : ayant réussi un concours de la fonction publique de l'État, ou ayant été recruté sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité ou encore ayant fait l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE ;

et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 24 818 € (pour une personne seule) ou 36 093 € (pour un couple) ;

ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 24 818 € (pour une personne seule) ou 36 093 € (pour un couple) ;

COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER ?

La demande d'AIP doit être faite au moyen d'un formulaire spécifique, qui peut être téléchargé ou pré-rempli en ligne sur le site Internet www.aip-fonctionpublique.fr.
L'agent adressera son formulaire de demande (accompagné des pièces justificatives nécessaires) à CNT DEMANDE AIP - TSA 92122 - 76934 ROUEN CEDEX 9, chargé de l'instruction des dossiers.

Les demandes doivent être déposées dans les vingt-quatre mois qui suivent l'affectation et dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat de location

INFOS PRATIQUES

PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Décret n°89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PSI ?

Tous fonctionnaires titulaires de la fonction publique de l'Etat.

EN QUOI CELA CONSISTE-T-IL ?

Les conditions :

• Une prime spéciale d'installation est allouée aux fonctionnaires civils de l'Etat, dès lors qu'ils sont titularisés et affectés dans une commune d'Ile De France ou de l'agglomération de Lille, dans un grade dont le premier échelon est inférieur à l'indice net majoré 375 (au 1er janvier 2014).
Il faut ne jamais en avoir bénéficié auparavant.
Celle ci est incompatible avec le bénéfice d'un logement de fonction concédé à l'agent, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité (par nécessité ou utilité absolue de service).
• Au cas où l'agent, son conjoint ou son partenaire d'un pacte civil de solidarité perçoit une indemnité compensatrice de logement, la prime spéciale d'installation est réduite du montant de l'indemnité à percevoir durant l'année qui suit la prise effective de fonctions.

LE MONTANT :

Le montant de la prime équivaut à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'Indice Nouveau Majoré 431 (Indice Brut 500).

Son montant varie en fonction de la localisation de la résidence administrative de l'intéressé :

Résidence administrative	IDF sauf 77, 78 et 95	Agglo Lilloise	Autres
	3 %	1 %	0 %
Traitement brut (INM 431)	1995,65€	1995,65€	1995,65€
Indémnité de résidence (INM 431)	59,86€	19,95€	0
Montant brute de la prime	**2055,51€**	**2015,60€**	**1995,65€**

La prime est versée dans les deux mois suivant la prise de fonction effective dans l'une des dites communes et elle est imposable.

COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER ?

Il faut la demander au moment de remplir le dossier administratif et comptable pour la Direction d'affectation.

En général, les DDFIP donne le formulaire à remplir. Il ne faut pas hésiter à le demande si les RH ne l'ont pas joint et que l'on remplit les conditions. Elle sera versée avec un mois de traitement (octobre en général).

INFOS PRATIQUES

LE PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Il est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux, de certains aménagements mobiliers pour la résidence principale de l'agent, qu'il soit locataire ou propriétaire.

Ce prêt est soumis à conditions de ressources. En fonction du revenu fiscal de référence, son montant est compris :

- Entre 500 € et 2 400 € pour la 1ère tranche du barème
- Entre 500 € et 1 600 € pour la 2ème tranche du barème

Ce prêt est remboursable en 24, 36, ou 48 mensualités.

Ce prêt est sans intérêt (mais 1% de frais de dossier est réparti sur toutes les mensualités).

Pour la part des travaux d'économies d'énergies réalisés par une entreprise labelisée «RGE» reconnue garante de l'environnement les montants maximums sont portés à 4 800 € et 3 200 €.

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts ALPAF. Il est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

LE PRÊT POUR L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Cette prestation soumise à condition de ressources est destinée à financer les acquisitions de meubles pour la résidence principale des propriétaires ou des locataires.

En fonction du revenu fiscal de référence,son montant est compris :

- Entre 500 € et 2 400 € pour la 1ère tranche du barème
- Entre 500 € et 1 600 € pour la 2ème tranche du barème

Ce prêt est remboursable en 24, 36, ou 48 mensualités.

Ce prêt est sans intérêt (mais 1% de frais de dossier est réparti sur toutes les mensualités).

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts ALPAF. Il est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

RETROUVEZ TOUS LES PRÊTS ET AIDES POSSIBLES SUR LE SITE WWW.ALPAF.FINANCES.GOUV.FR

BULLETIN D'ADHESION

FO DGFiP

NOM : ---------- **PRÉNOM** : ----------

N° DGI ou N° AGORA : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** : --------- %

AFFECTATION : ----------

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ---------- **le** ----------

(signature)

è **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***